

RECRUTEMENT DE MCF À L'UFR DEA DE METZ : QUAND LES COULOIRS FONT LA LOI...

La section SNESUP-FSU de l'université de Lorraine souhaite s'exprimer sur l'affaire du non-recrutement de deux jeunes collègues à l'UFR *Droit, économie et administration* de Metz. Alors que le comité de sélection, présidé par une collègue PR de Metz, avait procédé à un classement pour chacun des postes, le CA restreint de l'université de Lorraine a cassé ces classements à la suite d'une lettre signée par quatre collègues de droit et d'économie. Parmi ces trois collègues, tous directeurs-trices d'instances concernées (pôle scientifique, collégium, UFR, laboratoire), trois ne participaient même pas aux travaux du comité de sélection (COS) et le quatrième avait voté en faveur des classements produits ou n'avait, à tout le moins, exprimé aucune opposition. Non seulement le CA restreint a cassé les classements, mais il a immédiatement décidé de publier immédiatement ces postes au fil de l'eau. Sans doute s'agit-il de postes prioritaires à l'heure où il est urgent de décaler les publications, selon la récente procédure décidée par la présidence.

En juin, l'un des candidats malheureux classé premier sur l'un des deux postes a déposé un recours en référé auprès du tribunal administratif, recours qu'il a gagné. Dans son ordonnance, le TA rejetait les arguments des quatre signataires de la lettre et enjoignait le CA restreint de produire un nouvel examen de la liste proposée par le comité de sélection. Qu'à cela ne tienne ! Contre tout bon sens, le CA restreint a renouvelé son rejet de la liste proposée. Nouveau recours en référé du candidat malheureux, mais échec cette fois, lors du jugement du 28 septembre dernier. La raison ? La présidente du comité de sélection aurait porté des avis insuffisamment motivés et circonstanciés pour le classement transmis. Quand on veut tuer son chien... Résultat : le président persiste et publie le poste au fil de l'eau. Le jugement définitif n'est pourtant pas rendu, mais en procédant à cette publication, il souhaite manifestement couper l'herbe sous le pied au candidat classé premier.

Ainsi donc, il aura suffi que quatre collègues influents rédigent une lettre de contestation pour que le président s'exécute et fasse voter le CA restreint en conséquence. Ce vote paraît pourtant incompréhensible quand on considère les éléments suivants, connus des membres du CA restreint lors du nouveau vote de fin août.

- Trois des rédacteurs ne faisaient pas partie du comité de sélection et le quatrième n'a exprimé aucune opposition lors du travail de ce comité. Quel pouvait donc être l'intérêt à agir, sinon celui de ne pas accepter la liste et notamment le premier de liste ?
- Les cinq membres externes du comité de sélection, ceux-là mêmes qui permettent en principe d'éviter les influences locales, ont soutenu la présidente du COS en garantissant dans des courriers individuels que tout s'est passé de façon conforme au règlement lors des séances de travail.
- Lorsqu'il a reçu la lettre de dénonciation, le président de l'UL n'a même pas pris la peine de contacter la présidente du comité de sélection pour connaître son avis. Pourtant les attaques étaient sévères. Quand les arguments des signataires ont été rejetés par le TA, un autre est sorti du chapeau, celui de l'absence de motivation du classement. Doit-on rouvrir tous les classements transmis par les présidents de COS pour vérifier qu'à chaque fois le classement est solidement argumenté ? Le CA restreint a-t-il opéré avec la même rigueur sur tous les postes ? Cela serait fort étonnant et personne ne peut y croire sérieusement. Autrement dit, cela ressemble fort à une instruction uniquement à charge.
- Enfin, et ce n'est pas le moindre des points perturbants dans cette affaire, l'un des contestataires, membre du COS en question, est également membre du CA restreint qui a

invalidé le classement. L'éthique aurait commandé qu'il ne siège pas ni ne donne procuration lors de l'examen de ce point au CA restreint. C'est un principe de base que tout juriste (et en général tout universitaire, président compris) ne peut méconnaître : on évite d'être juge et partie. L'impartialité est un principe fondamental applicable à tout type de procédures, y compris celles applicables aux instances universitaires.

La question est donc posée : quels sont les véritables ressorts de cette affaire ? Pourquoi le président de l'UL n'a-t-il montré aucune distance, en n'écoutant pas les conclusions du TA et en publiant à toute force ce poste alors que le contentieux est encore en cours ? Que faut-il conclure ? Que, désormais, toutes les procédures et tous les actes de tous les comités de sélection seront scrutés à la loupe par le CA restreint ? Soit ! Mais nous demandons alors que le président ouvre les actes de tous les comités de sélection et nous pourrions juger. Qu'un comité de sélection soit annulé quand il y a faute ou manipulation manifestes, c'est une chose que nous pouvons accepter. Tout indique que ça n'a pas été le cas ici.

Le message que le président fait passer dans cette histoire trace de bien sombres perspectives. Si vous êtes suffisamment influents, alors vous pourrez maîtriser les recrutements sans même faire partie des comités de sélection. Il vous suffira de dénoncer leurs conclusions si elles ne vous conviennent pas. Peu importe le devenir et l'investissement des candidats classés (ici parmi 70 dossiers), peu importe le travail du comité de sélection, peu importe l'investissement des collègues, locaux comme extérieurs. Tout ce qui compte, c'est la maîtrise du territoire et l'action dans les couloirs. Voilà le message donné par le président.

Il est temps de se ressaisir en la matière en ne publiant pas le poste au fil de l'eau et en attendant les conclusions du contentieux en cours. Si le président est confiant dans la décision que le CA restreint a prise, il n'a rien à craindre. Et puisque les quatre directeurs-trices concernés par ce poste ont jugé que le candidat retenu n'était pas acceptable malgré la validité du travail du COS, alors c'est que ce poste n'est pas vraiment prioritaire. Il pourra entrer dans le wagon des postes décalés que le CA de l'UL, dans sa grande sagesse, a jugé utile de mettre en place dès cette année.

Si ce poste devait malheureusement paraître au fil de l'eau dans un tel contexte, il se trouve que deux des signataires au moins se retrouveront à nouveau en première ligne : le directeur de l'UFR DEA de Metz et le directeur du laboratoire concerné. Le président n'y trouvera-t-il rien à redire ? L'impartialité devrait commander qu'aucune des personnes impliquées dans cette sombre affaire ne siège dans un tel comité de sélection. Mais cela n'aura pas lieu car le président d'une université qui se rengorge d'être labellisée HSR4R* (label supposé consacrer entre autres la « *qualité des recrutements* », ainsi que « *l'éthique, l'intégrité et les valeurs professionnelles* ») ne pourra pas accepter que des manœuvres de couloir l'emportent sur le travail sérieux d'un comité de sélection.

Cet épisode navrant n'est malheureusement pas isolé. Comme le rappelait, il y a quelque temps, l'association *Sauvons la recherche*, il arrive de plus en plus souvent qu'à l'université et dans les grands organismes de recherche « *des dossiers sélectionnés sur des critères scientifiques par des commissions de spécialistes soient écartés par des instances de direction. Les critères de sélection sont alors non dits, et, dans bien des cas, ils ne sont plus strictement scientifiques. Le décalage grandissant entre l'évaluation des dossiers et la traduction de cette évaluation en termes de recrutement entache la crédibilité de notre système de recherche au niveau tant national qu'international. La perte de contrôle des instances strictement scientifiques sur des processus aussi vitaux est un phénomène mondial particulièrement préoccupant* ».

La section SNESUP-FSU de l'UL apporte son soutien à la collègue qui a présidé le comité de sélection et au jeune docteur qui a entamé un recours pour faire valoir ses droits. Elle condamne l'attitude du président dans cette affaire, qui semble donner bien plus d'importance à la sauvegarde de ses relations avec des responsables institutionnels qu'au travail ordinaire des collègues qui font marcher l'université et qu'à l'avenir de jeunes docteurs.

* *Human resources strategy for researchers*, label obtenu le 10 février 2017.